

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
L'EVOLUTION DE LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE
Doc. CM/2258 (LXXVI)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur le Moyen-Orient et la Palestine, en particulier les résolutions 181 et 194 ainsi que les résolutions 242, 252, 338, 465, 478, 1397, 1402 et 1403 du Conseil de sécurité, et **LANCE UN APPEL** pour la mise en œuvre de ces résolutions ;
3. **RAPPELLE PAR AILLEURS** toutes les résolutions pertinentes de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et du Conseil des ministres, affirmant que la question palestinienne est au cœur du conflit du Moyen Orient et qu'il ne peut y avoir de paix globale, juste et durable tant qu'Israël ne se retirera pas totalement de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem Est, les Hauteurs du Golan syrien, le territoire libanais, jusqu'aux frontières de juin 1967 ;
4. **REAFFIRME** sa solidarité et son soutien à la juste et légitime lutte du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, pour l'exercice de son droit national inaliénable, y compris le droit de retourner dans sa patrie, de recouvrer ses biens, et son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national, avec Jérusalem – Est comme capitale, conformément aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations unies ;
5. **EXPRIME** sa solidarité et son soutien total au Président élu de l'Autorité nationale palestinienne, le Leader du peuple palestinien, S.E le Frère Yasser Arafat, et **DEMANDE** l'arrêt immédiat du siège militaire brutal imposé par Israël au Président Arafat à Ramallah, et **LANCE UN APPEL** pour des initiatives et une assistance de la part de la communauté internationale en vue de reconstruire les institutions palestiniennes détruites par l'armée d'occupation israélienne ;
6. **CONDAMNE** les incursions militaires répétées et la réoccupation des zones sous contrôle palestinien, la marginalisation de l'autorité nationale palestinienne, la vague de tueries et d'assassinats, la politique de punition collective et la destruction préméditée de l'économie, des infrastructures et des institutions officielles et publiques, y compris les bâtiments de la présidence à Gaza et à Ramallah, et le blocus étouffant contre le peuple palestinien, qui ne peuvent que compromettre les perspectives de paix dans la région; **CONDAMNE EN OUTRE** la politique israélienne de profanation des lieux saints chrétiens et musulmans dans les territoires palestiniens occupés, et **EXIGE** le respect par Israël du caractère sacré de ces institutions religieuses et l'engagement par Israël de se conformer aux principes du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés ;
7. **CONDAMNE** la politique de destruction et de démobilitation des habitations par les forces israéliennes dans les camps de réfugiés, les villes et les villages palestiniens ainsi que le refus du gouvernement israélien d'autoriser la mission d'enquêtes des Nations unies chargée d'établir les faits concernant les crimes et les atrocités qui auraient été commis dans le camp de réfugiés de Jenin, à Naplouse et dans d'autres endroits; **CONDAMNE EGALEMENT** la politique d'Israël interdisant l'entrée et la fourniture de médicaments et de vivres dans les camps de réfugiés, les villages et les villes des territoires palestiniens occupés ;
8. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'initiative du Prince d'Arabie saoudite, adoptée par le Sommet de la Ligue des Etats arabes, et qui constitue une opportunité historique et une base pour un règlement global et durable du conflit au Moyen Orient, et **LANCE UN APPEL** aux parties et à la communauté internationale pour qu'elles appuient l'initiative ;
9. **SALUE** les efforts qui sont déployés par le Comité des Nations unies sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et **INVITE** le Comité à poursuivre son initiative, en collaboration avec toutes les parties concernées ;
10. **LANCE UN APPEL** pour la mise en œuvre de la Déclaration adoptée par la session de reprise de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue le 5 décembre 2004, et **LANCE UN APPEL** pour l'adoption d'actions concrètes aux niveaux régional et

international, en vue d'assurer le respect des dispositions de la Convention par la puissance d'occupation ;

11. **SE FELICITE** des récentes résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine, en particulier la résolution 1397 (2002) du 12 mars 2002 qui, entre autres, réaffirme une vision de la région avec deux Etats, Israël et la Palestine, vivant l'un à côté de l'autre, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ;
12. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix à cause du manque d'engagement de la part du Gouvernement israélien de poursuivre les négociations susceptibles d'assurer une paix juste et globale et de garantir la sécurité et la stabilité pour tous les peuples de la région et **REITERE SON APPEL** pour la reprise des négociations entre Israël et la Palestine, d'une part, et Israël et la Syrie et le Liban, d'autre part, sur la base des résolutions 242, 338, 425 et des principes du processus de paix définis à la Conférence de Madrid, ainsi que pour la mise en œuvre intégrale de tous les autres accords et engagements adoptés sur tous les aspects du processus de paix dans la région ;
13. **EXPRIME EGALEMENT SON SOUTIEN** à toutes les initiatives de paix visant à réaliser une paix juste, durable et globale, y compris les recommandations du rapport Mitchell et le plan de travail Tenet sur la sécurité, destinés à mettre fin au cycle de violence et à faciliter la reprise des négociations de paix, ainsi qu'aux initiatives du Secrétaire d'Etat américain, M. Colin Powell, et du « Quator », entre autres, à la cessation immédiate des hostilités et à la mise en place d'un régime de cessez-le-feu, et **EXHORTE** les parrains et la communauté internationale, dans son ensemble, à relancer le processus de paix et à garantir son succès, et les parties à honorer leurs engagements afin de créer les conditions nécessaires pour la mise en place d'un régime de cessez-le-feu qui permettra la réalisation d'une paix durable et de la sécurité dans la région.
14. **SE FELICITE** des propositions du Secrétaire général des Nations unies sur la mise en place d'une force multinationale puissante et crédible, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Et **LANCE UN APPEL** aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils examinent rapidement la proposition du Secrétaire général et prennent les mesures nécessaires à cet égard, étant donné que la présence d'une telle force en Palestine pourrait apporter une contribution importante et positive à la réalisation rapide d'un règlement définitif entre la Palestine et Israël ;
15. **CONVIENT** de créer un Comité de dix (10) membres pour relancer le processus de paix au Moyen Orient.